



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 12 JANVIER 2011**

L'an deux mil onze, le mercredi douze janvier à 18h00 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président.

L'Ordre du Jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance*
- N°2 - Approbation du compte rendu du 6 décembre 2010*
- N°3 - Contrat Enfance Jeunesse 2009*
- N°4 - Budget 2010 du budget général : décision modificative*
- N°5 - Budget 2010 du parc d'activités du Château de la Mare :
décision modificative*
- N°6 - Résidence d'artiste à la Médiathèque*
- N°7 - Parcours de visite audioguide à la Cathédrale – demande de
subvention*
- N°8 - Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets*
- N°9 - Vente d'un terrain à la SA Renault*
- N°10 - Versement d'avances de subvention*
- Questions diverses*

PRESENTS :

*Mr B. Ferrand
Mme E. Lesage
Mr Philippe Vaugeois
Mme V. Lemonnier
Mme Anita Manson
Mme A. Bataille
Mme Blandine Groud
Mr Sébastien Grandin
Mr Y. Lamy
Mr David Lerouge
Mr G. Gaunelle
Mme AS. Sorel
Mr JM Cousin
Mme Delphine Fournier
Mr JD Bourdin*

*Mr M. Guillon
Mme Martine Vernier
Mme F. Voisin
Mr Claude Rivey
Mr Bernard Maury
Mr Guillaume Hélie
Mme H. Lechartier
Mr Claude Vallée
Mr Serge Lehéricey*

ABSENTS EXCUSES : Mr Cl. Périer (a donné procuration à Mr FERRAND), Mme MF Leconte, Mme N. Hélaine, Mr D. Longeron, Mr E. Savary (a donné procuration à Monsieur le Président)

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur HELIE, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2010

Le compte rendu de la séance du 6 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2009 : ENCAISSEMENTS ET REVERSEMENTS DE SUBVENTIONS-PARTICIPATIONS

A la fin de chaque année civile, le conseil de communauté arrête les modalités de reversement des subventions-participations perçues au titre de la politique jeunesse mise en œuvre par notre communauté par le biais de l'office de la jeunesse et du centre d'animation.

En 2010, les montants nous ont été notifiés mi-décembre, ce qui ne nous a pas permis de les prendre en compte dans le budget supplémentaire.

Rappelons que ces subventions-participations sont au nombre de trois :

* Jeunesse et Sports (Etat) : la subvention DDJS s'élève à 4 527 € pour l'année 2010. Son reversement a fait l'objet d'une délibération le 8 septembre 2010.

Département de la Manche : La subvention « actions territoriales en faveur de la Jeunesse » s'élève à 14 000 € pour l'année 2010.

Son reversement a fait l'objet d'une délibération spécifique approuvée le 8 septembre.

* Les participations de la caisse d'allocations familiales :

Elles n'ont été notifiées que très récemment. Le dispositif est complexe sachant qu'il couvre toute la politique enfance-jeunesse, de la petite enfance (centre multi-accueil) aux actions ciblant les adolescents en passant par l'activité des centres aérés. Le montant qui nous est notifié est de 96 420,93 €.

Reversements

Les actions de cette politique ayant été mises en œuvre par l'office de la Jeunesse, le CCAS et le centre d'animation, il convient de procéder aux reversements de ces sommes dans les conditions habituelles, ce qui donne :

Office de la jeunesse : 16 332,11 €

Centre communal d'action sociale : 21 254,04 €

Centre d'animation : 47 004,16 €

La 4C conserve la somme de 11 830,62 € correspondant à une partie des postes de coordinateur à l'office de la jeunesse et d'animateur socio-sportif, rémunérés par la 4C.

Dépenses et recettes seront inscrites aux comptes 6574 et 7478.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces reversements.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame LECHARTIER, vice-présidente,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les reversements suivants :

Office de la jeunesse : 16 332,11 €

Centre communal d'action sociale : 21 254,04 €

Centre d'animation : 47 004,16 €

Ainsi fait et délibéré.

N°4 – BUDGET GENERAL 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Comme chaque année en fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Ces ajustements sont peu importants et concernent avant tout la prise en compte des participations de la Caisse d'Allocations Familiales et leurs redistributions aux associations ayant mis en œuvre la politique jeunesse.

Budget général de la Communauté / exercice 2010 / DM n°1			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
011	61558/41200	entretien autres biens mobiliers	500,00
	61558/413	entretien autres biens mobiliers (piscine)	4 915,00
011	6156/21201	maintenance	600,00
011	6156/21300	maintenance	700,00
011	6156/41152	maintenance	800,00
011	6156/41158	maintenance	1 900,00
011	6156/41431	maintenance	200,00
011	6156/42151	maintenance	100,00
011	6156/42200	maintenance	600,00
011	6156/42330	maintenance	100,00
65	657362/6400	subvention au CCAS-relais assistantes maternelles	21 200,00
65	6574-4001	subvention de fonctionnement (aides aux associations)	1 000,00
65	6574-42202	subvention de fonctionnement (Centre d'animation)	50 000,00
total			82 615,00

recettes			
70	70631/413	redevances à caractère sportif (piscine)	21 200,00
74	7478/42200	participations d'autres organismes (CAF)	13 160,00
74	7478/42202	participations d'autres organismes (CAF)	27 000,00
74	7478/6400	participations d'autres organismes (CAF)	21 255,00
total			82 615,00

section d'Investissement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
16	1641	emprunts en euros	100,00
16	165	dépôts et cautionnements	300,00
21	2158/41230	autres matériels, outillages.....service des sports	2 100,00
21	2158/413	autres matériels, outillages.....piscine	1 000,00
total			3 500,00

recettes			
16	165	dépôts et cautionnements	300,00
23	2317,1/413	constructions (piscine)	3 200,00
total			3 500,00

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS, vice-président,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général 2010.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 – BUDGET A COMPTABILITE DU CHATEAU DE LA MARE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Comme chaque année en fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires. Cette année, il s'agit juste de redéploiement de crédits

Budget à comptabilité distincte du Château de la Mare / budget 2010 / DM n°1			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
042	7133	opérations d'ordre de transfert entre sections variation des stocks des en cours de production	300,00
011	61522	entretien des immeubles	-600,00
011	6231	annonces et insertions	300,00
total			0,00

recettes			
néant			
total			0,00

section d'Investissement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
néant			
total			0,00

recettes			
042	3355	opérations d'ordre de transfert entre sections travaux	300,00
016	165	dépôts et cautionnements	-300,00
total			0,00

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS, vice-président,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget à comptabilité distincte du château de la mare 2010.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 – RESIDENCE D'ARTISTE A LA MEDIATHEQUE

La communauté de communes du canton de Coutances élabore un contrat territoire-lecture avec l'Etat (direction régionale des affaires culturelles de basse Normandie) articulé autour de quatre axes :

- Donner du sens et de la visibilité au territoire-lecture : travailler sur la notion d'intergénération ;

- Maintenir et développer l'effort sur l'insertion des jeunes ;
- Positionner la médiathèque comme ressource et référent du contrat territoire-lecture ;
- Repenser la médiathèque.

La résidence d'auteur s'inscrit dans le premier axe et notamment dans la création d'un temps fort annuel dont elle sera le point d'orgue.

L'auteur accueilli en résidence est Johann CHARVEL. Jeune auteur originaire de Rouen, il a écrit quatre livres, disponibles à la médiathèque.

Objectifs de la résidence

Le projet de résidence d'artiste à la médiathèque communautaire de Coutances a pour objectif d'initier, de développer ou d'approfondir la relation à la lecture et à l'écriture des publics actuels ou potentiels de la médiathèque.

Au cours de la résidence, l'artiste travaillera avec différents types de publics (scolaires, publics empêchés et tous publics).

Au cours de la résidence, l'artiste disposera de temps personnel pour mener à bien deux projets personnels de création.

Durée de la résidence

La résidence s'étale sur une durée de 4 mois, de janvier à avril, avec pour l'artiste une présence obligatoire d'une semaine par mois soit 4 semaines. Le calendrier prévisionnel de présence de l'artiste est établi comme suit :

- du lundi 17 au vendredi 21 janvier 2011 ;
- du lundi 31 janvier au vendredi 4 février 2011 ;
- du lundi 21 au vendredi 25 mars 2011 ;
- du lundi 4 au samedi 9 avril 2011.

Le temps fort annuel de la médiathèque aura lieu au cours de la semaine du 4 au 9 avril 2011.

Rémunération de l'artiste

Dans le cadre de sa résidence, l'artiste sera salarié de la communauté de communes du canton de Coutances. Il percevra le salaire de 1 600 € net (mille six cents euros) (IB 732 – IM 605) pour toute la durée de la résidence. Cette somme sera versée mensuellement à raison d'une semaine par mois, soit un traitement net mensuel de 400 €.

Par ailleurs, l'artiste percevra la somme de 900 € (neuf cents euros) pour le transport, l'installation et la location de l'exposition intitulée « Tout doit disparaître... s'expose ». Les frais de déplacements afférents au transport de l'exposition sont inclus dans cette somme. L'exposition est prêtée pour une durée de 1 mois.

Frais de déplacement

La 4C prend en charge les frais de déplacement du domicile de l'artiste à Coutances à raison d'un aller-retour par semaine de résidence à Coutances, soit 4 aller et retour, dans les conditions suivantes :

*Kilomètres aller-retour : 460 km
Puissance fiscale du véhicule : 7 cv
Barème d'indemnités kilométriques : 0,32 €/km
Coût du péage aller-retour : 16,40 €*

Le forfait de déplacement est établi à 163,60 € par déplacement aller-retour, soit un forfait global de déplacement arrêté à 654,40 €.

Frais d'hébergement et de restauration

Pendant le temps de la résidence, l'artiste sera hébergé en demi-pension par la 4C. L'hôtel est réservé et payé directement par la 4C. Les repas du midi sont remboursés à l'artiste sur présentation d'une facture, dans la limite de 12 € par repas.

Personne référente

Pour le suivi de la résidence d'artiste, la personne référente au sein de la médiathèque est Linda PATENÔTRE.

Obligations de l'organisateur

La 4C, organisatrice de l'opération, assurera techniquement, logistiquement et financièrement son déroulement comme précisé dans la présente délibération.

La 4C s'engage à :

- faciliter toutes les démarches et déplacements de Johann CHARVEL pendant sa résidence ;*
- faciliter l'accès de l'auteur aux lieux et personnes utiles ou qu'il souhaiterait rencontrer ;*
- assurer la coordination des lieux et des personnes nécessaires à l'accueil de l'auteur lors de sa présence pendant la semaine du temps fort (du 4 au 9 avril 2011) ;*
- informer l'auteur des modifications qui pourraient avoir lieu dans la réalisation de la résidence ;*
- assurer l'impression des créations produites pendant les ateliers ;*
- effectuer les tirages des photographies de l'artiste réalisées durant la résidence.*

Un espace bureau ainsi qu'un téléphone pourront être mis à sa disposition dans les locaux de la médiathèque.

Contenu de la résidence – prestations effectuées

Durant les semaines de présence à Coutances, l'artiste effectuera un travail autour du livre, de la lecture et de l'écriture avec différents publics : scolaires, publics empêchés... Avec certains publics empêchés, il pourra également réaliser un travail autour de la photographie.

Durant ses temps personnels, l'artiste mènera deux projets personnels de création :

- il arpentera les toits du territoire de la 4C sur la base du volontariat des personnes qui accepteront la prise de photographie depuis leur maison ou depuis les toits des bâtiments publics ;

- il se placera en immersion totale dans un service de soins palliatifs dans l'optique de l'écriture d'un prochain livre.

Restitution de la résidence – temps fort

Le travail réalisé dans le cadre de la résidence donnera lieu à une restitution dans le cadre de l'évènement annuel mis en place par la médiathèque. Cette restitution constituera un élément majeur de cet évènement.

Les modalités de restitution pourront être diverses : lectures, productions graphiques, expositions, dédicaces, impressions...

Assurances

L'artiste fournira à la 4C une assurance responsabilité civile couvrant les activités menées dans le cadre de la résidence.

Propriété des œuvres

L'artiste garde la propriété intellectuelle et matérielle des œuvres réalisées durant la résidence.

Droit de reproduction des œuvres

L'artiste accepte que les images et textes des œuvres réalisés lors de la résidence soient reproduits par la 4C, sans contrepartie, sur tous supports à but non commercial valorisant sa résidence d'artiste.

Il proposé au conseil communautaire :

D'APPROUVER les modalités de la résidence d'auteur telles que décrites ci-dessus ;

D'AUTORISER monsieur le président à signer le contrat de travail de monsieur Johann CHARVEL.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE, vice-présidente,

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur VAUGEOIS : Sur quelle base a été fixée la rémunération de l'artiste ?

Monsieur le président : Le salaire a été une négociation entre les deux parties, le remboursement des frais annexes est calqué sur les grilles de la fonction publique territoriale. Le choix de l'artiste a été fait par l'équipe de la médiathèque.

Madame BATAILLE : l'action est subventionnée à hauteur de 50% par la DRAC.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la résidence d'auteur telles que décrites ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail de monsieur Johann CHARVEL.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - PARCOURS DE VISITE AUDIOGUIDE A LA CATHEDRALE – DEMANDE DE SUBVENTION

Début 2010, il a été envisagé de créer un parcours de visite audioguidée à la cathédrale. Initialement, le projet était porté par TCPC et devait être subventionné par la 4C. Il est apparu plus pertinent que la communauté de communes soit maître d'ouvrage du projet, et mette les audioguides à disposition de l'office de tourisme qui en assurera l'exploitation et la maintenance.

Le projet consiste en la création d'un parcours de visite audioguidée permettant aux visiteurs de découvrir la cathédrale de Coutances. Cette offre vient en complément des visites guidées réalisées par les guides conférenciers de l'office du tourisme.

Le parcours sera conçu de sorte qu'il convienne à toute la famille. Des bonus, par exemple des interviews, pourront être écoutés à la demande par les utilisateurs. Le parcours sera disponible en français et en anglais. Les audioguides, au nombre de 20, seront disposés à l'office de tourisme. Ces appareils sont adaptés pour permettre aux personnes malvoyantes (écran rétro-éclairé) ou malentendantes (boucle inductive) de bénéficier de cette offre. Cela s'inscrit dans la suite logique de la labellisation « tourisme et handicap » de l'office de tourisme. Un système de balise infra-rouge permettra d'interrompre le parcours pendant les offices.

Le parcours sera disponible sur les audioguides disponibles à l'office de tourisme. Il sera également téléchargeable sur un téléphone portable (mp3, iphone...) à partir d'Internet. Le téléchargement sur les téléphones devrait aussi être accessible depuis une borne de téléchargement spécialement prévue à cet effet et installée dans la cathédrale. Ce dernier point est en cours de discussion avec l'architecte des bâtiments de France. Enfin, afin que le produit soit complètement coutançais, le scénario est écrit par Bruno HAMEL et l'enregistrement de la version française sera assuré par les comédiens de la compagnie DODEKA.

Courant novembre, une consultation a été lancée pour cette prestation. L'offre de la société ORPHEO a été retenue pour un montant total de 18 193 € HT.

Ce projet est éligible aux aides européennes dans le cadre du programme LEADER, dans la fiche « promotion des activités touristiques ».

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût du projet : 18 193 € HT

Subvention leader + : 10 000 €

Autofinancement : 8 193 €

Il est proposé au conseil communautaire :

D'APPROUVER ce plan de financement

DE SOLLICITER une subvention au titre du programme leader.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur COUSIN,

- Après en avoir débattu comme suit :

Madame FOURNIER : Les visites guidées par les guides conférenciers continueront-elles ?

Monsieur le président : Oui

Monsieur COUSIN : Les guides font visiter les parties hautes tandis que les audioguides permettront de visiter uniquement les parties basses de la cathédrale.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement

SOLLICITE une subvention au titre du programme leader.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

En application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, nos services ont établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

Rappelons que ce décret prévoit que le Maire ou le Président d'un EPCI ayant cette compétence, présente chaque année ce rapport.

Compte tenu que ladite compétence est répartie entre les communes et les communautés pour la collecte et le SITOM pour le traitement, nous avons considéré que le SITOM était le mieux placé pour consolider l'ensemble des données nécessaires à l'établissement du rapport.

Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical du SITOM le 2 décembre 2010.

Il nous apprend :

- que 18 784 tonnes de déchets ont été collectées sur l'année dont :
 - 6 881 tonnes d'ordures ménagères (- 3,19 %/2008)
 - 2 384 tonnes de déchets valorisables (+ 2,19 %)

- 9 519 tonnes à la déchèterie (+ 205 tonnes). Cette augmentation de tonnage porte sur les déchets verts, les encombrants et les gravats propres.

* déchets verts : 5 056 tonnes (+ 2,5 %/2008)

* encombrants : 2 266 tonnes (+ 2,5 %/2008)

* gravats propres : 1 216 tonnes (+ 13 %/2008)

Les déchets verts représentent donc 53,1 % des apports à la déchèterie (% stable).

Pour la première fois, les tonnages d'apports volontaires à la déchèterie ont dépassé les tonnages des collectes OM + déchets valorisables.

Il nous apprend également que les taux de refus sur les corps creux (flaconnages plastiques, aluminium, acier, briques alimentaires) et les corps plats (papiers, cartonnettes) sont globalement d'environ 8 % ce qui est tout à fait satisfaisant.

Enfin, le prix de revient (collecte + traitement) d'une tonne d'OM est de 162 €.

Le prix de revient d'une tonne de déchets collectés à la déchèterie est de 53,25 €.

Mais le prix de revient d'une tonne de déchets valorisables (verres, corps creux et corps plats confondus) est quasi nul dans la mesure où les recettes du SITOM équilibrent les dépenses.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

1 – L'offre de services apparaît tout à fait satisfaisante avec en particulier un large « panier » de produits collectés sur la déchèterie.

2 – Les coûts par filière (ordures ménagères/valorisables/déchèterie) montrent que l'objectif principal est de continuer à faire diminuer le tonnage des ordures ménagères. Il est également de faire augmenter la performance des collectes sélectives.

Ces objectifs sont dans l'esprit des lois du Grenelle de l'environnement tout en optimisant la gestion financière du syndicat.

Le rapport complet est consultable soit auprès de vos délégués au SITOM, soit auprès des services (M. Hélaine ou M. Marie).

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur LEROUGE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne quitus au président de la présentation de ce rapport.

N° 9 - VENTE D'UN TERRAIN A LA SA REGNAULT

La communauté de communes du canton de Coutances (4C) est propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 145 située rue Pasteur à Coutances.

Cette parcelle constitue pour l'essentiel le parking de la SARL Carrosserie Turgis, locataire de la 4C dans l'ancien bâtiment de la SA Coutances Mécanique Picot. Le reliquat de la parcelle est à ce jour inoccupé.

Il a suscité l'intérêt de la SA Renault, propriétaire de la parcelle contigue cadastrée AE 201. Cette emprise foncière permettrait à ladite société d'accroître sa capacité de stationnement.

Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions suivantes :

** **Vendeur** : 4C*

** **Acquéreur** : SA Renault*

** **Objet** : 970 m² à prendre dans la parcelle AE 145 (division en cours)*

** **Prix** : 15 000 Euros*

** **Conditions particulières** :*

→ versement du prix en 12 mensualités de 1 250 €

→ défrichage et gravillonnage du terrain à la charge de la 4C

→ frais d'acte à la charge de la 4C

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir qui reprendra les conditions ci-dessus définies.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur FERRAND,

- Après en avoir débattu comme suit :

***Monsieur GRANDIN** : Pourquoi les frais d'actes sont-ils uniquement à la charge de la 4C ?*

***Monsieur le président** : Car le prix d'achat est déjà un bon prix.*

***Monsieur GRANDIN** : à quel coût s'élève la remise en état du terrain ?*

***Monsieur le président** : Il s'agit d'un grand nettoyage, de l'enlèvement d'un tas de terre et d'un gravillonnage. Le tout s'élève à environ 1 500 €. Nous ne touchons pas à la clôture.*

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'acte à intervenir en reprenant les conditions précisées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - VERSEMENT D'AVANCES DE SUBVENTION

Le versement des subventions ne peut intervenir qu'après le vote du Budget Primitif.

L'application de cette règle pose des difficultés aux associations les plus importantes.

Le versement d'acomptes est néanmoins possible sous réserve qu'il soit autorisé par une délibération du Conseil de Communauté.

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'Association « Le long Court », il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à mandater les acomptes suivants :

Bénéficiaire : Association « Le Long Court »

Montant : 15 000 €

Dont 12 500 € au titre de la part fixe (50 %)

Et 2 500 € au titre de la part variable (50 %)

La dépense sera inscrite à l'article 658 du Budget Primitif 2011 Cinéma.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur GRANDIN : Cette avance de subvention cache-t-elle quelque chose d'inquiétant ?

Monsieur le président : Non, c'est le cas pour toutes les grandes associations : CCAS, CCAC, Centre d'animation, DODEKA. C'est juste pour une question de trésorerie.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président à mandater au profit de l'association Le long court un acompte de 15 000 €.

Ainsi fait et délibéré.

Questions diverses

La prochaine séance du conseil communautaire est fixée au 2 février à 20h 30.

Monsieur HELIE rend hommage aux agents de la ville et de la communauté pour le travail accompli pendant les périodes de neige du mois de décembre. Contrairement à ce qui a été dit, la circulation était plus aisée que lors des épisodes neigeux du début de l'année 2010. Dans les petites communes, la solidarité a joué et les agriculteurs ont apporté une aide précieuse au déneigement des voies.

Monsieur HELIE : 2011 sera une année importante dans le cadre de la réforme territoriale. Beaucoup de collectivités commencent à se pencher sur leur avenir. Où en sommes-nous dans la réflexion ?

Monsieur le président : *Nous sommes dans une position favorable, nous ne sommes demandeurs de rien, c'est aux autres de venir nous voir. Le calendrier fixé par le préfet est très serré.*

Le pays de Coutance a proposé de recruter un cabinet pour nous aider à réfléchir à cela, mais nous n'y sommes pas favorables. Ce sera une étude de plus. Par contre, nous sommes favorables à ce que les services de l'Etat nous aide à réfléchir à cela.

Lors d'une rencontre avec madame la sous-préfète, je lui ai demandé qu'elle organise une réunion des élus pour réfléchir à cette question, sur la base d'esquisses financières réalisées par l'Etat. Ce qui est important c'est :

- Quelles sont les compétences des uns et des autres*
- le mariage peut être de raison mais il doit aussi être de cœur.*

Monsieur VALLEE : *Pour l'instant, c'est un débat entre initiés, j'espère que l'on prendra le temps du débat et que la population sera associée. C'est une question, y-aura-t-il un vote ?*

Monsieur le président : *les communes seront consultées, c'est obligatoire.*

Monsieur VALLEE : *Je ne suis pas coutançais, mais je souhaite savoir ce que deviennent les arbres du boulevard Jeanne Paynel ?*

Monsieur le président : *Je ne répondrai pas car ce n'est pas un sujet communautaire.*
